

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1253

AMENDEMENT

présenté par
M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 51

ÉTAT D

« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	5 236 133
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0
Désendettement de l'État	0	0
TOTAUX	0	5 236 133
SOLDE	-5 236 133	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le grand rapport de 2012 publié par l'Inspection générale des finances, L'État et ses agences, les dépenses des opérateurs ont largement crû alors qu'il était question de les rationaliser. Malgré une réduction de leur nombre, notamment en 2016 et en 2021, leur charge pour le budget de l'État a augmenté, passant de 48,9 Md€ en 2012 à 73,3 Md€ prévus en 2026. Pour la seule période courant de 2017 à 2026, ce sont près de 25 Md€ de financements publics supplémentaires qui ont été alloués aux opérateurs, alors que le programme Action publique 2022 du président de la République Emmanuel Macron visait à réduire cette charge.

Deux raisons peuvent être avancées concernant cette inflation. D'une part, alors que l'État a fait un effort sur ses dépenses – de personnel notamment – les règles plus souples des opérateurs leur permettent de recourir à l'embauche, avec plus de facilité dans la fixation des rémunérations. D'autre part, la faible taille de certaines structures rend difficile toute rationalisation, poussant aujourd'hui à réfléchir sur des fusions et des réinternalisations en vue de dégager des synergies et donc in fine de réduire les coûts.

Outre les inefficacités caractérisées quant à la maîtrise de la dépense publique, la multiplication de ce type d'organismes peut nuire à la lisibilité de l'action publique. En effet, ils éloignent les ministres de l'exécution, si bien que leur responsabilité est moins facilement identifiable. Or, pour des structures voulues plus démocratiques, il est paradoxal que le contrôle du citoyen d'une part, et surtout de la représentation nationale devant laquelle les ministres engagent leur responsabilité d'autre part, soit moins évident.

En conséquence, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 5 236 133 € pour l'action 01 – Déploiement du procès-verbal électronique, du programme 753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers, en vue de la réinternalisation à terme de l'ANTAI – Agence nationale de traitement automatisé des infractions.